

74

Céline FOISSAC Lacombe

1611 route de Niaudon
46220 Prayssac

Siret : 431 298 025 00013

APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

JACQUES LAGARDE

NIR : 1 58 03 46 042 141 42

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 03/03/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 100

BULLETIN DE SALAIRE

Du 03/03/2025 au 31/03/2025

N° 12 1743597466956 BS LAGARDE 03032025 1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

Mr JACQUES LAGARDE
Avenue du Maréchal Bessières
46220 Prayssac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	110,00	1306,80
Nombre total d'heures			110,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1306,80	x	10,00	130,68
Rémunération totale brute				1437,48
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1437,48			15,95
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1437,48	x	0,40	5,75
Sécurité Sociale Plafonnée	1437,48	x	6,90	99,19
Complémentaire T1	1437,48			68,85
Formation	1437,48	x	0,01	0,14
CSG non imposable à l'IR	1424,96	x	6,80	96,90
CSG imposable à l'IR	1424,96	x	2,40	34,20
CRDS imposable à l'IR	1424,96	x	0,50	7,12
Total des cotisations et contributions obligatoires				328,10
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				1109,38
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1109,38				
Montant net imposable : 1150,70				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1150,70 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 1109,38				

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1150,70 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

02/04/25